

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N° 30/2024

En exercice : 34

**Étaient présents :**

Présents : 18 Pour : 17  
Absents : 16 Contre : 00  
Procurations : 00 Abstention : 00  
Votants : 17 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

**Objet :**

Approbation du Compte administratif  
2023 du budget principal

**Étaient absents :**

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaïla MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

**Procurations :**

**NOTA :**  
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

**Vu** le rapport n°35/CCSUD/2024 relatif à l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal.

Le Président présente au Conseil Communautaire pour approbation le compte administratif 2023 du budget principal.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Établi par les services de la communauté, le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'établissement et retrace l'ensemble des opérations budgétaires enregistrées au cours de l'exercice 2023.

Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Considérant que M. Ali Moussa MOUSSA BEN, Président, s'est retiré pour ne pas prendre part au vote et l'influencer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver le Compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2023 du budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses réalisées en 2023	10 255 805,64	3 024 642,33	13 280 447,97

Recettes réalisées en 2023	9 172 940,90	3 360 669,00	12 533 609,90
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>-1 082 864,74</b>	<b>336 026,67</b>	<b>746 838,07</b>
Affectation des résultats 2022	6 644 607,84	-2 580 292,43	4 064 315,41
<b>Résultat de clôture au 31.12.2023 du budget principal hors restes à réaliser</b>	<b>5 561 743,10</b>	<b>-2 244 265,76</b>	<b>3 317 477,34</b>
Dépenses en restes à réaliser en 2023	0,00	1 625 002,56	1 625 002,56
Recettes en restes à réaliser en 2023	0,00	1 754 485,00	1 754 485,00
<b>Résultat de clôture cumulé au 31.12.2023 du budget principal après prise en compte des restes à réaliser</b>	<b>5 561 743,10</b>	<b>-2 114 783,32</b>	<b>3 446 959,78</b>

Le Président

Ali Moussa MOUSSA  
BEN

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.